



Le logement pour une personne pacsée

Par Visiteur

Bonjour,

Une personne pacsée, propriétaire d'un appartement, peut-elle, après son décès, laisser la jouissance de celui-ci à son partenaire jusqu'à son décès sachant que cette personne a des héritiers;

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Une personne pacsée, propriétaire d'un appartement, peut-elle, après son décès, laisser la jouissance de celui-ci à son partenaire jusqu'à son décès sachant que cette personne a des héritiers;

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le partenaire survivant pacsé peut bénéficier pendant un an de la jouissance gratuite du domicile commun et du mobilier qui le garnit (art. 763 du code civil).

Passé ce délai, vous pouvez pas testament faire bénéficier votre partenaire de l'attribution préférentielle du logement mais il devra payer aux héritiers la moitié de la valeur du bien.

Cordialement